

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR DOUBS
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : Jeudi 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Longeville sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Etaient présents : MM. : CHAVEY David - CLIMENT Benjamin - FRESARD Maxime - GIRARDOT Mathieu - GIRARDOT Pierre-Aimé - GUEUTAL Didier - MAHIEUX Wilfrid - MUGNIER Sarah – PETREMANT Isabelle TUETÉY Éric -

Absents excusés : LOUVET Martine - MORENO Christine (pouvoir à MUGNIER Sarah) - PARDONNET Claudine (pouvoir à FRESARD Maxime) - SILVANT Hervé (pouvoir à GUEUTAL Didier)

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUEUTAL Didier a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 15/02/2024.

Ordre du Jour :

- 1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13/12/2023
- 2 – Adoption du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 de la commune de Longeville sur Doubs - Délibération N°2024/01
- 3 – Compte administratif 2023 – affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Délibération N°2024/02 –
- 4 – Convention d'assistance à la rénovation énergétique du bâtiment groupe scolaire - Délibération N°2024/03
- 5 – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2024 - Délibération N°2024/04 –
- 6 – Recrutement d'un adjoint technique en contrat à durée déterminée du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025
- 7 – Informations Commissions Communales
- 8 – Informations Travaux
- 9 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13/12/2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 13 décembre 2023.

2 – Adoption du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 de la commune de Longeville sur Doubs - Délibération N°2024/01

Le Conseil Municipal :

- réuni sous la présidence de Mme Sarah MUGNIER,

- délibérant sur le compte de gestion 2023 dressé par M. le Trésorier et le compte administratif 2023 dressé par M. GIRARDOT Pierre-Aimé, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré pour la gestion de la commune de Longeville sur Doubs,

- 1) Prend acte de la présentation du compte de gestion et du compte administratif,
- 2) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 dont les résultats définitifs sont arrêtés à :

* Commune :

- Excédent de fonctionnement cumulé :	270 730.11 €
- Déficit d'investissement cumulé :	- 82 096.11 €
- Excédent global de clôture	188 634.00 €

3 – Compte administratif 2023 – affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Délibération N°2024/02 –

Le Conseil Municipal, après avoir ce jour entendu et approuvé le compte administratif 2023 de la commune, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

Pour mémoire :

- Excédent fonctionnement antérieur reporté : 160 099.24 €
- Excédent de fonctionnement 2023 : 110 630.87 €
- Excédent global de fonctionnement au 31/12/2023 : 270 730.11 €

Le solde positif est affecté comme suit :

- En réserve : article Investissement recette 1068 : 90 170.11 €
- En report à nouveau : article Fonctionnement recette 002 : 180 560.00 €

4 – Convention d'assistance à la rénovation énergétique du bâtiment groupe scolaire - Délibération N°2024/03

Suite à la réalisation d'un audit énergétique, le Maire expose la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition de services pour l'assistance à la rénovation énergétique du bâtiment "Groupe scolaire". Cette mission est estimée à un montant de 5 400 € soit 20 jours à 270 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la convention de mise à disposition de services pour l'assistance à la rénovation énergétique du bâtiment "Groupe scolaire" pour un montant de 5 400 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le SYDED.

5 – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2024 - Délibération N°2024/04 –

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Longeville-sur-le-Doubs d'une surface de 249.85 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/10/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 44a1, 38r, 37r, 11a2, 12a2 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission FORET formulé lors de sa réunion du 21/02/2024.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (1)				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure			
Résineux		X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	38r : Hêtre : 450m3 11a2 : Hêtre : 275m3 12a2 : Hêtre : 315m3	Essences : 37r : Hêtre : 250m3	Essences :		Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :
 - standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres : 40 cm
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), décide d'exploiter les coupes :
 - En contractualisant l'exploitation avec une ETF et avec l'assistance technique à donneur d'ordre de l'ONF pour les parcelles :
 - En exploitation groupée gérée par l'ONF via une convention d'exploitation groupée pour les parcelles :

• Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit de la coupe de la parcelle 44a1 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	x	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

6 – Recrutement d'un adjoint technique en contrat à durée déterminée du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de M. JOUILLEROT David, un appel à candidatures a été déposé sur le site « emploi-territorial » pour le recrutement d'un adjoint technique en contrat à durée déterminée à temps complet.

8 candidatures ont été reçues en Mairie.

Après les différents entretiens, M. ROBARDEY Michel a été retenu en CDD du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 à 35 heures par semaine.

7 – Informations Commissions Communales

Commission Vie associative – Sports – Loisirs

- Le marché du soir de PMA aura lieu autour de l'école et de la salle des fêtes le vendredi 12 avril 2024 (ouverture des marchés du soir).
- Un salon littéraire aura lieu le dimanche 14 avril 2024 à salle des fêtes.
- Le salon de l'artisanat et des vins aura lieu à la salle des fêtes les 27 et 28 avril 2024.

Commission Communication

- Le bulletin municipal 2024 a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.
- Présentation du futur site internet de la commune.

Commission Vie scolaire - Périscolaire

- Un bilan de fréquentation du périscolaire est présenté.
- Présentation d'un projet d'aménagement de la cour de l'école. La Directrice d'école va solliciter une aide financière.

Commission bois

- Suite à la réunion de la commission bois du 21 février 2024, présentation du bilan forestier pour l'année 2023

Commission bâtiments communaux

- 2 appartements communaux vont se libérer.

8 – Informations travaux

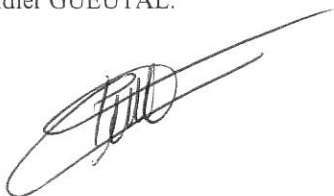
La pose des bordures au cimetière et Rue de la Cour est terminée. Pour ces 2 chantiers, la finition en enrobé sera réalisée au printemps.

9 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

- Comptes-rendus des réunions du conseil communautaire du 21/12/2023 et du 01/02/2024.

La séance est levée à 22 h 50.

Le secrétaire de séance,
Didier GUEUTAL.



Le Maire,
Pierre-Aimé GIRARDOT.

